

Séance du Conseil général du 13 décembre 2021

Réponse à la question écrite n° 59 du groupe HSA intitulée :

« Projet de géothermie pétrothermale profonde à Glovelier »

Le Conseil communal n'entend pas se prononcer sur les prises de position et les considérations de l'auteur de la question qui lui appartient et n'engagent que lui et les autres signataires.

Quant à la question posée, considérant que c'est :

- en juin 2011 qu'ont eu lieu les premiers contacts avec les Autorités jurassiennes relatifs au développement de la géothermie profonde dans le Canton ;
- en juin 2015 que le Conseil communal décide de présenter le projet au Conseil général de Haute-Sorne avec un soutien de tous les groupes, sauf celui de l'UDC+AB qui a renoncé à prendre position ;
- en juin 2015 toujours, que le Gouvernement et la Commune de Haute-Sorne ont signé une convention avec Géo-Energie Suisse relative notamment aux futures redevances et à la création d'une Commission de suivi et d'information ;
- en décembre 2018, que la Cour administrative du Tribunal cantonal a rejeté le recours contre le plan spécial et confirmé ainsi sa validité ;
- en juin 2018, que la Cour constitutionnelle jurassienne a invalidé l'initiative pour l'interdiction de la géothermie profonde dans le Canton du Jura ;
- en décembre 2018, que le Tribunal fédéral a débouté en dernière instance les opposants, le plan spécial est par conséquent entré en force ;
- en avril 2020, suite au tremblement de terre en Corée du Sud, que le Gouvernement jurassien a annoncé l'ouverture d'une procédure pouvant mener à la révocation des autorisations du projet ;

Les Autorités de Haute-Sorne, qui ont signé une convention avec les porteurs du projet considèrent, vu ce qui précède, qu'il n'appartient pas à notre Commune de demander la révocation d'un permis de construire qui a été délivré par le Canton et qui, en plus, a été validé par le Tribunal fédéral. La Commune de Haute-Sorne attend la suite qui sera donné à ce projet par le Canton pour se positionner et n'entend pas dénoncer la convention nous liant aux promoteurs et par là-même demander l'abandon du projet en prenant ainsi le risque d'éventuelles versements d'indemnités, potentiellement importantes, en allant contre les décisions des tribunaux.

Les membres du Conseil communal n'ont pas l'habitude de prendre des décisions dans l'émotionnel mais en prenant compte des situations réelles émanent de dossiers et d'études confirmées !

CONSEIL COMMUNAL DE HAUTE-SORNE

Haute-Sorne, le 1er décembre 2021